

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16/10/2017

Délibération n°6

L'an deux mille dix-sept, le lundi seize du mois d'octobre à dix-huit heures, se sont réunis à Fégréac, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Redon, sous la présidence de M. Pascal DUCHENE, premier Vice-Président, dûment convoqués le lundi neuf du mois d'octobre deux mille dix-sept.

Nombre de membres du conseil	
<i>En exercice</i>	57
<i>Présents</i>	41
<i>Votants</i>	53
Vote	
<i>Pour</i>	52
<i>Contre</i>	1
<i>Abstention</i>	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire à l'exception de : M. MARY, élu d'Allaire (donne pouvoir à M. DUCHENE) ; Mme PARIS, élue d'Allaire (donne pouvoir à Mme CAVARO) ; M. CARREAU, élu de Bains-sur-Oust (donne pouvoir à M. MAHE Daniel) ; Mme MAULAVE, élue de Bains-sur-Oust ; M. Yannick BIGAUD, élu de Guémené-Penfao (donne pouvoir à M. PERRAUD) ; Mme HOULLIER, élue de Guémené-Penfao (donne pouvoir à M. LEGENDRE) ; M. JULAUD, élu de La-Chapelle-de-Brain (donne pouvoir à M. DERVAL) ;

M. SANCHEZ, délégué de MASSERAC (donne pouvoir à M. CLAVIER, suppléant) ; M. LEBEAU, élu de PLESSE (donne pouvoir à M. BERTRAND) ; M. BESLE, élu de PLESSE ; M. GRANVILLE, élu de REDON ; Mme JUHEL, élue de REDON (donne pouvoir à M. GERARD) ; Mme PENOT, élue de REDON (donne pouvoir à Mme MASSICOT) ; M. BAUDY, élu de RENAC (donne pouvoir à M. RENOUL) ; Mme BEULE, élue de RIEUX (donne pouvoir à M. FONTAINE) ; M. LOUET, élu de SAINT-GANTON (donne pouvoir à M. BOUVIER) ; M. LEMEE, élu de THEHILLAC.

Le Secrétariat de la séance est assuré par monsieur Alain GREFFION.

ADMINISTRATION GENERALE – Création d'une agence d'attractivité et de développement

Annexe : Projet de statuts

La présente délibération a pour objet de créer une agence d'attractivité et de développement organisée en association loi 1901.

Rapport de Monsieur Pascal DUCHENE, 1^{er} Vice-Président,

Suite aux réformes successives de l'intercommunalité, l'organisation de la gouvernance locale vient désormais se finaliser autour de la transformation au 1^{er} janvier 2018 de la communauté de communes en communauté d'agglomération. Par-ailleurs, le périmètre du Pays de Redon-Bretagne Sud est désormais le même que celui de l'intercommunalité voyant ainsi la reprise des missions du GIP Pays de Redon-Bretagne Sud par Redon Agglomération selon le même calendrier et par conséquent la dissolution de celui-ci.

Du fait de sa situation géographique (sur 2 régions et 3 départements), à environ 1 heure des principales villes voisines (Rennes, Nantes, Saint-Nazaire, Vannes), la nouvelle communauté « REDON Agglomération » doit simplifier et consolider son organisation territoriale et la rendre plus lisible pour le plus grand nombre.

Autour de la communauté d'agglomération viennent s'agréger :

- Le « **CONSEIL de développement** » de « **REDON Agglomération** » : organe consultatif et d'animation du dialogue avec les citoyens, constitué en mars dernier. Il comprend 45 membres (41 titulaires + 4 suppléants), représentant les différentes catégories d'acteurs (économie, formation-éducation, environnement, santé, culture, sports...), ainsi que des personnes qualifiées nommées au titre de leurs compétences ou engagements. Un programme de travail sera établi avec « REDON Agglomération » au cours des prochains mois pour la période 2018-2020.
- « **L'AGENCE d'attractivité et de développement** » : s'appuyant sur une gouvernance partagée entre les élus communautaires et les acteurs économiques de « REDON Agglomération », l'agence assure, en lien permanent avec les élus, les services de la communauté d'agglomération et les partenaires économiques, des missions visant au rayonnement du territoire selon des priorités clairement identifiées. Elle entretient le dialogue initié depuis plusieurs années entre les différentes parties prenantes du territoire et au service de la stratégie d'aménagement et de développement.

La création de cette agence s'inscrit dans le projet de territoire 2017-2022 validé à l'unanimité lors du conseil communautaire du 27/02/2017 « fiche 1.2-Se doter d'une agence de développement territorial et économique ».

Ce projet de création a fait l'objet de nombreuses séances de travail technique et politique durant le 1^{er} semestre de l'année 2017, s'inscrivant dans les réflexions en cours depuis 2012 en termes d'optimisation de l'ingénierie territoriale.

Plus récemment, deux séminaires ont été organisés (1^{er} septembre 2017 et 13 octobre 2017) avec les représentants du monde économique (entreprises, consulaires, syndicats de salariés et branches professionnelles, ...) pour :

- Identifier le périmètre d'action de l'agence d'attractivité et de développement
- Proposer des règles de gouvernance partagée

✦ **Le périmètre d'action de l'agence d'attractivité et de développement-**

L'agence assurera les missions suivantes :

- **Animation de l'observatoire de territoire** : veille, études, diagnostics, notes de conjoncture, système d'information géographique
- **Animation de la stratégie emploi** : veille sur les nouvelles formes de travail, appui RH aux TPE et PME, animation des méthodes de gestion prévisionnelle des emplois et compétences territoriale, animation des actions relatives à la promotion des clauses sociales dans les marchés
- **Promotion de l'attractivité territoriale** : pilotage des démarches de marketing territorial, promotion économique exogène du territoire, promotion de l'entrepreneuriat, veille sur les mutations économiques et appui aux filières
- **Appui en ingénierie de projets** : ce volet fera l'objet de commandes spécifiques à la charge du demandeur et compatibles avec le plan de charge des équipes.

Les actions de l'agence feront l'objet d'un programme partenarial négocié entre ses différents membres au dernier trimestre de chaque année pour l'exercice suivant.

✦ **Des règles de gouvernance partagée-**

L'assemblée générale de l'agence s'appuiera sur 4 collèges :

- Collège 1 : collectivités territoriales
- Collège 2 : représentants du monde économique (consulaires, branches professionnelles, syndicats de salariés, clubs d'entreprises, organismes de formation ...)
- Collège 3 : chefs d'entreprises adhérentes à titre individuel
- Collège 4 : personnalités qualifiées (Etat, régions, départements, parlementaires ...) qui n'ont pas voix délibérative mais siégeront en tant qu'invités permanents.

Le conseil d'administration serait composé de 20 membres avec la répartition suivante :

- 10 représentants du collège 1 – collectivités territoriales
- 5 représentants du collège 2 – représentants du monde économique
- 5 représentants du collège 3 – entreprises

L'objectif de ces règles de représentation est d'assurer un dialogue partagé et équilibré sur les enjeux et priorités de développement du territoire pour en assurer le rayonnement.

VU la délibération du 27/02/2017 validant le projet de territoire 2017-2022 et son programme d'actions ;

VU le projet de statuts ci-annexé ;

Le Président propose une liste de personnes en qualité de représentants de la communauté de communes au sein de l'agence.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- De donner un accord de principe sur le projet de statuts portant création d'une agence d'attractivité et de développement qui sera validé en assemblée générale constitutive le 17/11/2017,
- D'autoriser M. Jean-François MARY, Président, à signer tous documents relatifs à la création de l'agence d'attractivité et de développement,
- De nommer les personnes suivantes en qualité de représentants de la communauté de communes au sein de l'agence :
 - Jean-François MARY
 - Pascal DUCHENE
 - Yvon MAHE
 - Françoise BOUSSEKEY
 - Marcel BOUVIER
 - Michel PIERRE
 - Yvette ANNEE
 - Yannick BIGAUD
 - Michel RENOUL
 - Gilles BERTRAND

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE MOINS UNE VOIX CONTRE.

Fait et délibéré en séance

Le 16/10/2017 à FEGREAC.

Le Président de séance

